



Connaissez-vous VOS DROITS?

DOSSIER ADMINISTRATIF DES AGENTS

Définition

Il réunit **tous les documents** concernant la situation administrative. Il comporte notamment les documents portant sur les informations suivantes :

- Etat civil
- Situation de famille
- Diplômes
- Carrière : arrêtés de nomination, d'avancement, de promotion interne, de changement de position statutaire (détachement, mise en congé parental, rapports, discipline, etc.)
- Vos évaluations professionnelles
- Les formations que vous avez suivies
- Vos absences : arrêtés de mise en congé (de maternité, de paternité, de maladie, etc.)

Ces documents sont enregistrés, numérotés et classés sans discontinuité.

Le dossier ne doit comporter aucun document mentionnant les opinions ou activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques.

En application du secret médical, aucune information relative à la santé ne doit non plus y figurer.

Seules les suites administratives de votre état de santé peuvent apparaître dans votre dossier (arrêté de mise en congé de maladie, avis du conseil médical, etc.).

La mention des sanctions disciplinaires amnistiées ou effacées est également interdite.

En revanche, les documents évoquant les faits à l'origine de la sanction ne sont pas retirés.

Le dossier individuel est **unique** : tous les documents concernant l'agent doivent y être rassemblés.

Accès de l'agent à son dossier

On peut à tout moment demander, par écrit, à consulter son dossier. On a pas à motiver sa demande. L'administration doit répondre à la demande dans le délai d'un mois.

Au-delà, l'absence de réponse équivaut à un refus. À la fin du délai d'un mois, on peut saisir la commission d'accès aux documents administratifs (Cada).

Un compte-rendu d'entretien avec le supérieur hiérarchique concernant sa situation administrative doit être versé dans le dossier individuel. On peut demander la copie de son dossier ou d'une pièce de son dossier.

La consultation peut avoir lieu pendant le temps de travail, mais vous pouvez emporter la copie de votre dossier pour le consulter chez vous.

Rappel :

Votre dossier administratif ne peut être consulté que par vous-même. **Mais vous pouvez vous faire accompagner d'une personne de votre choix lors de la consultation.**

*la CGT,
votre meilleur atout !*

CéGéTez vous et mêlez vous
de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet :
www.cgt-chlavour.fr